

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00008 du 8 janvier 2020

**DIRECTION CADRE DE VIE
DIRECTION GESTION DES DECHETS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Objet :
Convention avec l'association "Pôle associatif SMG" pour la mise à disposition de gobelets réutilisables

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016 attribué à François Chéneau, Vice-président en charge des grands services publics - eau, assainissement, gestion des déchets, système d'information géographique ;

Considérant la proposition d'action de l'association "Pôle associatif SMG" et considérant que cette action participe à la politique de prévention des déchets de la CARENE

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention pour la mise à disposition de gobelets réutilisables, avec l'association " Pôle associatif SMG " dont le siège social est situé 8 rue de l'Isle 44550 Saint-Malo-de-Guersac, et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, domiciliée 4 avenue du Commandant L'Herminier – BP 305 - 44605 SAINT-NAZAIRE Cedex.

Article 2 – La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 - La convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 12/06/2020

Le Vice-président en charge de la Gestion des déchets,
François CHENEAU





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : HELLOU Muriel

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DEC_00008_2020
Date de la décision :	2020-01-08 00:00:00+01
Objet :	Convention avec l'association Pôle Associatif SMG pour la mise à disposition de gobelets réutilisables
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3.4 - autres actes
Identifiant unique :	044-244400644-20200108-DEC_00008_2020-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200108-DEC_00008_2020-AR-1-1_0.xml	text/xml	977
Nom original :		
DECISION_00008.pdf	application/pdf	149790
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200108-DEC_00008_2020-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	149790

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 14h22min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 14h22min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 14h24min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 14h26min36s	Reçu par le MI le 2020-06-12



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier, représentée par François CHÉNEAU, Vice-Président en charge des grands services publics dûment habilité à signer la présente convention par arrêté de délégation de fonction et de signature du 3 février 2016 et spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision n°2020.00008 du 8 janvier 2020

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

Et

Structure : **Pôle Associatif SMG**

N° SIRET : **798 615 407 00011**

Nom du responsable : **Mr LOYER Hugues (président), Mme DURAND Katia (trésorière), Mme CHEVRIER Martine (secrétaire)**

Adresse : **8 rue de l'Isle, 44550 Saint Malo de Guersac**

Téléphone : **06 24 73 12 67**

Email : katia.durand65@gmail.com

Dénommé ci-après « l'emprunteur », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La demande est effectuée dans le cadre d'une démarche éco citoyenne sur les manifestations organisées par l'association du Pôle Associatif SMG (loto, Téléthon, réunions), afin de ne plus utiliser de gobelets en plastique à l'époque des énergies renouvelables et dans un contexte de réchauffement climatique.

A ce titre, la CARENE met à disposition de l'Association « Pôle Associatif SMG », un lot de 500 gobelets réutilisables de 25/30 cl.

L'Association prend à sa charge et sous son entière responsabilité :

- le transport,
- le nettoyage,
- le stockage,
- la conservation de ces gobelets.

La responsabilité de la CARENE ne pourra être engagée en cas de non-respect des conditions de nettoyage et de conservation des gobelets mis à disposition.

En cas de non utilisation des Eco Cup constatée par la CARENE, cette dernière se réserve le droit de dénoncer la présente convention « par lettre recommandée avec AR et de récupérer toute ou partie du stock mis à disposition.

Fait à St Nazaire, le 12/02/2020

En deux exemplaires originaux

Pour la CARENE
(nom, cachet et signature)

François CHÉNEAU,
Vice-Président en charge
des grands services publics



Pour l'emprunteur
(nom, cachet et signature)

POLE ASSOCIATIF SMG

DURAND Katia
Présidente